

LE PEUPLE

LE PEUPLE TRAVAILLEUR

MONTREAL, MARDI 26 MARS, 1850.

"Le peuple est incapable d'entendre ses intérêts; on doit, pour son bien, le tenir toujours en tutelle. N'est-ce pas à ceux qui ont des lumières de conduire ceux qui manquent de lumières?"

Ainsi parlent une foule d'hypocrites qui veulent faire les affaires du peuple, afin de s'engraisser de la substance du peuple.

Vous êtes incapables, disent-ils, d'entendre vos intérêts; et sur cela, ils ne vous permettront pas même de disposer de ce qui est à vous pour un objet que vous jugerez utile; et ils en disposeront, contre votre gré, pour un autre objet qui vous déplaît et vous répugne.

peute propriété commune, incapables de savoir ce qui vous est bon ou mauvais, de connaître vos besoins, et d'y pourvoir; et sur cela, on vous enverra des hommes bien payés, à vos dépens, qui gêneront vos biens à leur fantaisie, vous empêcheront de faire ce que vous voudrez, et vous forceront de faire ce que vous ne voudrez pas.

Vous êtes incapables de discerner quelle éducation il est convenable de donner à vos enfants; et par tendresse pour vos enfants, on les jettera dans des cloaques d'impunité à moins que vous n'aimiez mieux qu'ils demeurent privés de toute espèce d'instruction.

Si ce que dit cette race hypocrite et avide était vrai, vous seriez bien au-dessous de la brute, car la brute sait tout ce qu'on affirme que vous ne savez pas, et elle n'a besoin que de l'instinct pour le savoir.

Dieu ne vous a pas faits pour être le troupeau de quelques autres hommes. Il vous a faits pour vivre librement en société comme des frères.

Soyez hommes: nul n'est assez puissant pour vous atteler au joug malgré vous; mais vous pouvez passer la tête dans le collier, si vous le voulez.

Cependant, ceux qui profitent de la servitude de leurs frères mettent tout en œuvre pour la prolonger. Ils emploient pour cela le mensonge, la force et l'injustice.

Ils diront que la domination arbitraire de quelques uns et l'esclavage de tous les autres est l'ordre établi de Dieu; et pour conserver leur tyrannie, ils ne craindront point de blasphémer la Providence.

Répondez-leur que leur Dieu à eux est Satan, l'ennemi de la race humaine, et que le vôtre est celui qui a vaincu Satan.

Après cela, ils déchaîneront contre vous leurs satellites; ils feront bâtir des prisons sans nombre pour vous y enfermer; ils vous poursuivront avec le feu, ils vous tourmenteront et répandront votre sang comme l'eau des fontaines.

Si donc vous n'êtes pas résolus à combattre sans relâche, à tout supporter sans fléchir, à ne jamais vous lasser, à ne céder jamais; gardez vos fers et renoncez à une liberté dont vous n'êtes pas dignes.

La liberté est comme le royaume de Dieu; elle souffre violence, et les violents la ravissent.

Et la violence qui vous mettra en possession de la liberté, n'est pas la violence féroce des voleurs et des brigands, l'injustice, la vengeance, la cruauté; mais une volonté forte, inflexible, un courage calme et généreux.— L'ABBÉ DE LA MENNAIS.

LES PALAIS DES ROIS.

Toutes les pompes malades Des princes les plus adorables, Ne sont que des filles prisonnières d'illustres misérables.

INDIFFERENCE.

Que rien ne nous embarrasse, Et pourquoi tant de larmes? Bonne fortune, ou disgrâce, Elle passe, et nous rassure.

MAINARD.

FELISSON.

LA RÉCIPROCITÉ DE COMMERCE À WASHINGTON.—Nous revenons aujourd'hui sur ce sujet important qui semble intéresser en ce moment tous les journaux de la province. Il y a quelque temps, en parlant du bill de la réciprocité commerciale, qui doit être sous peu discuté dans le congrès américain, nous étions loin de penser que le rédacteur de "La Minerve" viendrait soudainement nous dire d'un air sérieux, "qu'au lieu de produire par

mière aux yeux du peuple, nous n'avions présenté qu'une bougie obscure." Et cependant "La Minerve" voudra bien remarquer que nous n'avions fait qu'exprimer nos craintes en voyant le peu de chance de succès que connaît la passion de ce projet de loi au congrès. Notre intention en disant cela n'était pas de faire voir que ce bill serait désavantageux au Canada; au contraire nous nous dirons que si ce bill passait, il contribuerait beaucoup à établir entre les Américains et les Canadiens cette communion d'idées et de sentiments si nécessaire par les temps qui court pour la prospérité et le bonheur de ces deux peuples.

Comme la "Minerve," nous nous accordons à dire que ce projet ne pourrait manquer de faire ressortir les ressources mortes de la province, d'ajouter grandement à la consommation des marchandises, et d'augmenter les profits du propriétaire et du capitaliste, mais si nous nous sommes sur ce point, nous nous permettons de faire remarquer à la "Minerve" que le bill de la réciprocité ne pourra passer au congrès que sous de certaines conditions, et ces conditions seront de leur permettre l'usage du St. Laurent pour toute espèce de commerce, et de donner la permission aux classes industrielles du Canada d'acheter le sucre des Américains sans payer de taxes. La proposition ainsi faite par l'union américaine est parfaitement justifiable, mais est-il probable que le ministère canadien consentira à cette proposition du congrès? Jusqu'à présent nous en doutons, et nous espérons que la "Minerve" voudra bien nous éclairer sur ce sujet.

En lisant la "Tribune" de New-York, en date du 19 mars, nous avons vu que M. McLane, l'un des membres du comité de commerce, fit dernièrement un rapport du bill de la réciprocité au congrès, mais lorsqu'il vit qu'une permission n'était pas accordée aux Américains dans ce bill de faire usage du St. Laurent et des canaux pour trafiquer, il le renvoya de nouveau au comité de commerce pour une nouvelle considération. Comme on le sait, MM. Bulwer et Merritt ne sont pas d'opinion de faire de nouveaux amendements à ce bill.— Attendez donc encore avec patience, afin de voir si de nouvelles difficultés ne surgiront pas.

PROCÈS DU DOCTEUR WEBSTER.—Mardi le dix-neuvième jour de mars dernier, a commencé à Boston, le dernier acte du drame sanglant et mystérieux, qui n'a cessé depuis quelques mois d'intéresser le public aux Etats-Unis et en Canada. Les dispositions, les divers incidents de l'audience, le grand nombre d'amis de l'accusé qui ont entrepris sa défense dans plusieurs feuilles publiques, voire même les moyens de l'accusation et ceux

de la défense, tout cela nous démontre que la plupart des journaux feront de ce célèbre procès, l'un des plus grands drames des temps modernes.— Le mode de publication de notre journal, Le Peuple Travailleur, ne nous permettra peut-être pas de suivre jour par jour cette terrible cause, mais, cependant, nous ferons en sorte de tenir nos lecteurs au courant de toutes les circonstances attendues de ce procès.

En ce moment, d'un bout à l'autre des Etats-Unis, le procès du docteur Webster est le sujet de toutes les conversations. On s'en occupe dans les boutiques, dans les assemblées publiques, dans les hôtels; partout, enfin, on est porté à s'intéresser à l'issue de ce procès criminel.

Le premier jour de son procès, M. Webster est paru à la barre avec une contenance tranquille et équilibrée.— Un grand nombre de personnes s'étaient rendues de bon-heur à l'audience, déterminées à participer aux émotions qu'allait causer cette sombre affaire. Des mesures furent prises au dehors pour que rien ne vint troubler l'ordre et la solennité des débats.— Vers les onze heures A. M. le juge en chef Stewart recommanda au docteur Webster et à son conseil d'ouvrir la séance. L'avocat général, Mr. J. H. Clifford, assisté de M. George Bennis, est chargé de soutenir l'accusation; MM. Piny Merritt et E. Sotier ont accepté la délicate mission de défenseurs de l'accusé.

Lorsque le greffier de la république demanda au prisonnier s'il était ou non coupable, il a répondu d'un ton ferme et assuré qu'il était nullement coupable du crime dont on l'accusait, mais bien innocent. On a alors procédé à la formation du jury. La défense a reçu six quatorze des noms proposés, et la cour en a écarté dix. Les jurés étant tous assermentés, M. Clifford a pris alors la parole pour formuler l'accusation devant les jurés. Il a posé d'abord comme base de poursuite: 1°. Que le docteur Parkman a été tué. 2°. Qu'il a été tué par le docteur Webster. Sur le premier point, a dit l'avocat général, il sera prouvé que M. Parkman était vivant le vendredi 23 novembre 1849, et qu'on l'a vu pour la dernière fois entrant au collège médical vers deux heures moins dix minutes, dans l'après midi de ce jour, et depuis lors on ne l'a plus revu.

Le dimanche, 25 novembre, les amis du docteur Parkman apprirent pour la première fois du docteur Webster qu'il avait vu le défunt le vendredi entre une et deux heures après midi. Le 30 du même mois, on trouva dans un cabinet d'aisance du collège la partie inférieure du ventre appliquée en terme de médecine, le pelvis et la cuisse droite d'un corps ressemblant à celui du docteur Parkman. Le lendemain soir, on découvrit dans le laboratoire de M. Webster, dans une caisse à thé, une poitrine et une cuisse gauche. De plus, on trouva dans un fourneau des fragments d'os, de parcelles d'or et une rangée de dents artificielles. Les dents furent reconnues par M. Keep comme ayant été récemment posées par lui, et le monde qu'il produisit, s'adaptait exactement à une mâchoire recueillie dans les cendres. Tous ces restes avaient été saturés par de fortes préparations chimiques, mais nul fluide préservateur n'eût été injuré dans les veines. Telles sont les circonstances sur lesquelles l'accusation se fonde pour déclarer que le docteur Parkman a péri de mort violente.

Quant à la preuve que le meurtre a été commis par M. Webster, M. Clifford la trouve au point de vue moral qui existait entre la victime et l'accusé.— Webster était fort mal dans ses affaires depuis 1842, époque à laquelle M. Parkman lui prêta une somme de \$400. Ce chiffre s'accrut à tel point, qu'il vint un moment où tout ce que possédait M. Webster, se trouvait engagé à son créancier, y compris ses collections minéralogiques.

En 1849, M. Parkman apprit que les propriétés du docteur Webster étaient hypothéquées ou vendues à son beau-frère, M. Robert S. Shaw, et dès ce moment, il ne cessa de tourmenter son débiteur. La veille de sa disparition, une scène désagréable eut lieu entre eux à ce sujet. Telle est la situation des choses, lorsque le docteur Webster passa chez son créancier, et lui assigna un rendez-vous à une heure où les étudiants ne sont pas au collège. Dans cette même matinée, la personne chargée de ses recettes vint le voir, et lui parla des menaces du docteur Parkman. "Tout cela est arrangé," répondit M. Webster. Ce même jour, l'accusé prétend l'avoir vu et lui avoir payé l'argent qu'il lui devait, mais n'avoir pu obtenir de lui un reçu, tant il était pressé.

Autour de ces faits essentiels, l'accusation groupe tous les incidents que nos lecteurs savent déjà, les grands feux allumés dans son laboratoire, les portes fermées contre son habitude et en même temps ses efforts pour établir que la victime a été vue dans la soirée de vendredi. La lettre écrite par lui à son épouse pour lui recommander de dérober certains papiers à la justice, est également à sa charge, car parmi ces papiers se trouve les deux billets souscrits à l'ordre du docteur Parkman.

Telles sont les preuves bien fortes, quoique purement circonstanciels qui ont été prouvés par l'avocat général Clifford. Plusieurs témoins furent ensuite interrogés; le témoignage donné par le dentiste qui dit reconnaître les dents qu'il a posées au docteur Parkman, a été jusqu'ici la plus forte preuve. Mais attendons avec patience le dénouement de ce grand drame. Le télégraphe électrique doit nous apporter demain soir des nouvelles qui doivent de nouveau intéresser nos lecteurs.

CRIME ÉPOUVANTABLE.— Il y a quelques semaines, comme nous nous trouvions par ailleurs à la petite ville de St. Jean, on nous raconta qu'un homme, dont nous avons oublié le nom, qui avait reçu en donation les biens fonciers et mobiliers d'une personne âgée, mourut qu'il lui